

## ÉDITION SPÉCIALE!



# QUAND LA SÉCURITÉ COMMENCE PAR LES PIEDS!



Dans plusieurs secteurs, les risques de blessures aux pieds sont présents, on peut penser aux chantiers de construction par exemple, mais des dangers existent aussi en santé et services sociaux. Les représentantes du Syndicat des travailleuses et travailleurs du CISSS de la Montérégie-Centre affilié à la CSN l'ont bien compris et ont réussi à ce que les

chaussures de sécurité soient accessibles, entre autres, à tous les employé-es de la cuisine de l'hôpital du Haut Richelieu et de l'hôpital Charles Lemoyne.

En fait, l'article 344 du règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) stipule que : « Le port de chaussures de protection conformes à la norme Chaussures de protection, CAN/CSA Z195-M92 est obligatoire pour tout travailleur exposé à se blesser les pieds dans les cas suivants : 1) par perforation; 2) par choc électrique; 3) par accumulation de charges électrostatiques; 4) à la suite de la chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants; 5) par contact avec du métal en fusion; 6) par contact avec des matières dangereuses qui sont sous forme liquide et à des températures intenses; 7) par contact avec des matières dangereuses qui sont corrosives; 8) lors d'autres travaux dangereux.

C'est en faisant valoir cet article de même que le 338 du RSST que les représentantes syndicales ont réussi à faire augmenter le montant alloué par l'employeur au niveau des chaussures de sécurité dans le cadre de leur Procédure d'acquisition et de renouvellement.

Grâce au syndicat, cette obligation légale de l'employeur est maintenant appliquée à un nombre élargi de travailleurs et de services, notamment le service alimentaire, salubrité, génie biomédical (Technicien en génie biomédical, préposé à la stérilisation des équipements biomédicaux), buanderie, transport de matériel (journaliers), ainsi que plusieurs autres.

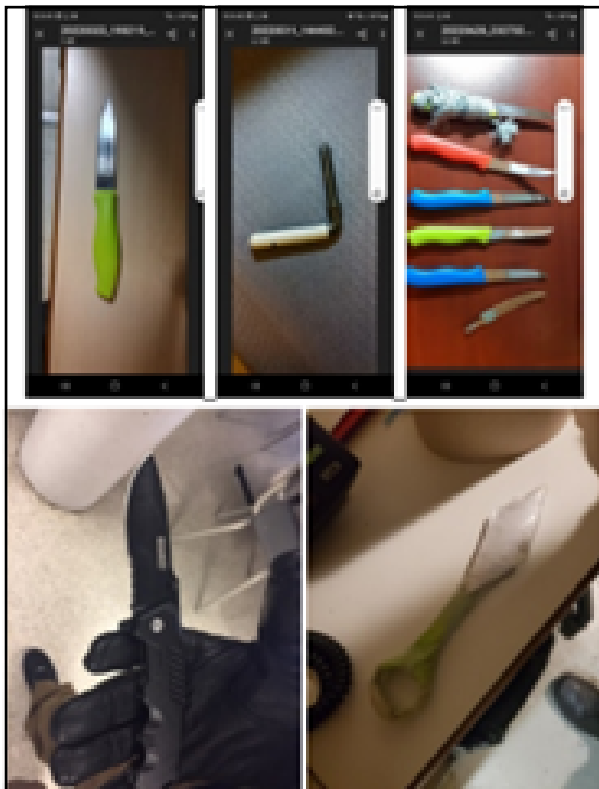
Félicitations pour ce bon coup!

# DES VESTES ANTI-ARME BLANCHE ET ÇA PRESSE!

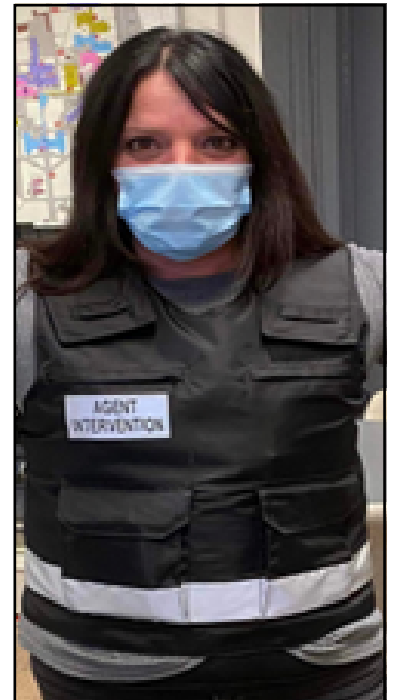
La principale mission du Centre Jeunesse de Laval vise la réhabilitation de jeunes adolescents judiciarisés. La tâche des agents d'intervention qui y travaillent consiste à assurer la sécurité du personnel et des usagers lors des situations d'agressivité et de violence. Plusieurs niveaux d'intervention sont prévus dans ces situations : la dissuasion, la désescalade et ultimement l'intervention physique directe afin de maîtriser la personne en crise.

C'est dans ce contexte que les agents d'intervention ainsi que les responsables du Syndicat des Travailleuses et des Travailleurs du CISSS de Laval CSN qui les représente ont effectué un travail de recherche irréprochable afin de fournir à l'inspecteur de la CNESST plusieurs formulaires enregistrés de situations dangereuses survenues au cours des derniers mois.

La preuve la plus troublante, illustrant le niveau de danger que vivent les agents d'intervention, vient sans doute des couteaux ainsi que toutes sortes d'objets artisanaux fabriqués sur place par les jeunes qui ont été saisis. Une personne qui se fabrique une arme, c'est parce qu'elle a l'intention de s'en servir!



**OBJETS SAISIS PAR LES AGENT-ES  
D'INTERVENTION PENDANT DES FOUILLES**



**NATHALIE BOURQUE,  
PRÉSIDENTE PAR  
INTÉRIM DU STT DU  
CISSS DE LAVAL CSN  
LORS DE L'ÉVALUATION  
DES DIFFÉRENTS  
MODÈLES DE VESTES.**

Malgré toutes ces preuves, l'employeur continuait de minimiser les risques pour la sécurité des agents d'intervention et est même allé jusqu'à argumenter qu'une veste anti-arme blanche ne sert à rien puisqu'elle ne couvre pas tout le corps...

Heureusement, l'inspecteur de la CNESST n'a pas été dupe. Le 28 octobre 2022 la CNESST a produit un rapport qui a été fort bien accueilli par les agents d'intervention. En effet, devant une telle démonstration du niveau de danger auquel les agents d'intervention sont exposés, l'inspecteur a émis deux dérogations afin d'obliger l'employeur à leur fournir des équipements de protection individuelle anti-arme blanche en tout temps et à les maintenir en bon état. Contre toute attente, l'employeur n'a pas contesté la décision de l'inspecteur. Le choix du modèle de veste anti-arme blanche a même été déterminé paritairement avec les responsables syndicaux et des agents d'intervention.

Félicitations à nos camarades du Syndicat des Travailleuses et des Travailleurs du CISSS de Laval CSN pour cette belle victoire bien méritée.



## UNE VICTOIRE POUR LE DROIT AU RETRAIT PRÉVENTIF EN CPE

En 2020 l'arrivée de la Covid-19 est venue chambouler nos vies à tous. Plusieurs personnes aux prises avec certaines maladies chroniques ou immunosupprimées ont dû procéder à des démarches juridiques afin de faire reconnaître leur droit de travailler dans un milieu de travail sécuritaire.

C'est le cas de Mme Geneviève Emery, éducatrice au Centre de la petite enfance Les Bécasseaux à Montréal. Dès le début de la pandémie, Mme Emery a entamé des procédures médicales et légales afin d'être affectée à des tâches ne représentant pas de dangers pour elle, étant donné sa condition médicale.

Malgré le refus de la CNESST d'accepter sa demande de retrait préventif, cette travailleuse ne s'est pas laissée démonter et est allée jusqu'au bout, c'est-à-dire au Tribunal administratif du travail (TAT).

C'est ainsi que le 22 novembre 2021, le TAT a rendu son jugement en faveur de Mme Emery, en lui reconnaissant son droit au retrait préventif, et donc à l'indemnité de remplacement de revenu pour les périodes demandées. Pour en arriver à cette décision, le TAT s'est basé sur plusieurs articles de la loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). On retrouve l'article 2 qui stipule que "La présente loi a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs." L'article 9 de la LSST qui précise "qu'un travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique" a également été pris en considération.

Nous espérons que cette décision et que les autres du genre serviront de jurisprudence et aideront nos luttes futures en matière de santé et sécurité au travail. Félicitations et merci à Mme Geneviève Emery pour cette victoire. Merci également au service juridique de la CSN ainsi qu'au Syndicat des Travailleuses(eurs) des centres de la petite enfance de Montréal et Laval-CSN pour le travail accompli.

## 28 AVRIL: JOURNÉE DE COMMÉMORATION DES PERSONNES MORTES OU BLESSÉES AU TRAVAIL



**VISIONNEZ LA VIDÉO SUR NOS  
DIFFÉRENTES PLATEFORMES**

Le secteur de la santé et des services sociaux, des services de garde, des milieux d'hébergement pour aînés, et le secteur préhospitalier comptent pour moins de 10% des établissements au Québec, mais on y déplore près de 29% des accidents de travail acceptés par la CNESST. C'est une proportion démesurée, et c'est trop!

Des actions décisives doivent être prises pour améliorer radicalement les choses, parce qu'actuellement, notre monde en malade, ce qui fait que nos réseaux le sont aussi.

N'attendons pas qu'il soit trop tard. M. Legault, M. Dubé, Mme Roy, M. Boulet: Les travailleuses et travailleurs ont besoin de soutien, de moyens et d'autonomie. Les mécanismes de prévention doivent être forts et efficaces. Agissez.